

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté du 27 AOUT 2020

**accréditant l'École supérieure d'art d'Avignon en vue de la délivrance de diplômes
conférant un grade universitaire et de diplômes nationaux**

NOR : MICD2019481A

**La ministre de la culture et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 759-2, L. 613-1, L. 216-3, D. 612-34, D. 612-35, D. 612-36, D. 613-1, D. 613-5, D. 759-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 1431-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'avis conforme du ministre de la culture en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2020 ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels en date du 8 juillet 2020,

Arrêtent :

Article 1^{er}

L'accréditation de l'Ecole supérieure d'art d'Avignon en vue de la délivrance des diplômes nationaux figurant en annexe est prolongée jusqu'en 2020-2021 ainsi que l'attribution des grades universitaires de licence et de master correspondants. Les grades universitaires de licence et de master sont conférés de plein droit pour la même durée aux titulaires de ces diplômes.

Article 2

La directrice générale de la création artistique au ministère de la culture et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 AOUT 2020

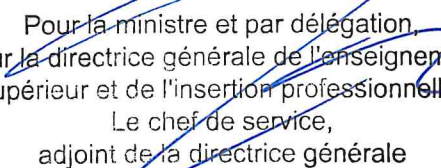
La ministre de la culture,

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Pour la ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'emploi, de
l'enseignement supérieur et de la
recherche,


Christian-Lucien MARTIN


Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service,
adjoint de la directrice générale

Brice LANNAUD

Sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Annexe

Diplômes	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme national supérieur d'expression plastique - Option art	2020-2021	2020-2021
Diplôme national d'art - Option art	2020-2021	2020-2021